



CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

Présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, M. CESSOT Cyril, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procuration(s) :

M. THEVENET Thierry donne pouvoir à Mme TRAPON Sylvie

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CORDONNIER Jocelyne, Mme DESBUISSON Audrey, M. THEVENET Thierry

Secrétaire de séance : M. RICHARD Alain

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Alain RICHARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte-rendu des décisions du Maire

Décision du maire n°2023-05 du 09 juin 2023

Virement de crédit au sein de la section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opérations	Montant	Article (chap) - Opérations	Montant
60622 (011) : Carburants	- 1 430,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	1 430,00		
	0,00		

Afin d'alimenter les subventions exceptionnelles attribuées à diverses associations.

4 - Signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par THIBAUT MAUGARD ARCHITECTE dans le cadre du marché de réhabilitation de bâtiments communaux pour la création d'une micro-crèche

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Lors de sa séance en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de bâtiments communaux pour l'accueil d'une micro-crèche ainsi que le plan financement de l'opération.

Ce projet comprend la rénovation complète de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment, et la réalisation d'une extension.

Toutefois, au stade des études d'avant-projet, la maîtrise d'œuvre a dû prendre en compte l'éco-conditionnalité du référentiel du dispositif d'aide EFFILOGIS financé par la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : menuiseries bois, matériaux bio sourcés, équipement pour la basse consommation d'énergie.

La prise en compte de ce référentiel alourdi le coût de la construction mais ces investissements permettront à terme de disposer d'un équipement performant énergiquement et donc de faire des économies d'énergies.

Par ailleurs, dans le contexte général d'inflation, le coût des matériaux de construction a augmenté.

Cela impacte le montant des travaux, qui avait été présenté en Conseil municipal le 30 janvier 2023 à 476 500 € HT, et qui s'élève désormais à 528 590 € HT (avec options).

En conséquence les honoraires dus au maître d'œuvre s'en trouvent modifiés.

Pour rappel, lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre avait été calculée de la façon suivante :

Pour la mission de base :

Taux de rémunération : **9,49509116 %**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : **356 500 € HT** (hors options)

Honoraires mission de base = **33 850 € HT**

Pour les missions complémentaires :

Missions complémentaires = **4 120 € HT**

Compte tenu de l'évolution des coûts, il convient d'actualiser le montant de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre. Après négociation, le taux de rémunération a été revu, et la rémunération est donc calculée comme suit :

Pour la mission de base :

Taux de rémunération : **8,99 %**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : **510 240 € HT** (hors options)

Honoraires missions de base = **45 850 € HT**

Pour les missions complémentaires :

Missions complémentaires = **4 120 € HT**

Cette plus-value de 12 000 € HT représente une augmentation d'environ 35 % du montant total du marché de maîtrise d'œuvre initial, justifiant la passation d'un avenant pour prestations supplémentaires dans les

conditions fixées aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant présenté en séance, visant à arrêter le montant total de la rémunération du maître d'œuvre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

5 - Projet de réhabilitation de bâtiments communaux pour la création d'une micro-crèche : mise à jour du plan de financement

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu la délibération n°2023-04 du 30 janvier 2023 approuvant le projet réhabilitation de bâtiments communaux pour l'accueil d'une micro-crèche,

Considérant l'évolution technique du projet, entraînant une modification du coût prévisionnel des travaux,

Considérant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, présenté en Conseil municipal lors de la séance du 26 juin 2023,

Considérant les notifications de subventions reçues au titre du FONDS VERT 2023 et du dispositif EFFILOGIS Etudes,

Considérant la recherche de nouveaux financements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mentionnées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Dépenses	Montant	Recettes	Taux	Montant2
TRAVAUX	528 590,00 €	Fonds Vert 2023	30,00%	181 086,00 €
MOE	45 850,00 €	AAP CG71 2023	17,03%	105 000,00 €
ETUDES : diagnostic amiante, test étanchéité bâtiment, test étanchéité réseaux etc	6 273,00 €	EFFILOGIS Travaux	24,32%	150 000,00 €
SPS	4 322,50 €	EFFILOGIS Etudes		7 911,00 €
CT	5 200,00 €			
ALEAS - IMPREVUS	26 429,50 €			
		Total subvention sur base HT	72,00%	443 997,00 €
		Autofinancement de la commune	28,00%	172 668,00 €
TOTAL HT	616 665,00 €	TOTAL HT		616 665,00 €
TVA 20%	123 333,00 €	TVA 20% : Non récupérée via le FCTVA		123 333,00 €
TOTAL TTC	739 998,00 €	TOTAL TTC		739 998,00 €

6 - Subvention exceptionnelle à l'association des lecteurs de la bibliothèque de Rully

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant qu'à l'occasion des 40 ans de l'Association des Lecteurs de la bibliothèque de Rully, celle-ci souhaite offrir aux familles de la commune plusieurs animations lors des 25 et 26 novembre 2023,

Considérant la demande de l'Association des Lecteurs de la bibliothèque de Rully de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 432 euros de la part de la commune de Rully pour participer à l'organisation d'une animation contée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 432 € à l'Association des Lecteurs de la bibliothèque de Rully au titre de l'année 2023.

7 - Convention de partenariat entre les communes de Rully et Fontaines pour la mise à disposition de matériel municipal

Convention de partenariat entre les communes de Rully et Fontaines pour la mise à disposition de matériel municipal

Rapporteur : Monsieur Alain RICHARD

Considérant ce qui suit :

Les élus des communes de Rully et de Fontaines se sont rapprochés afin d'étudier ensemble des solutions de mutualisation de matériel communal, dans un objectif de réduction des charges de fonctionnement et d'investissement.

En effet, partant du postulat que certaines machines ne sont pas utilisées en même temps dans les deux communes, une liste de matériel susceptible d'être prêté a été établie.

Le prêt de ce matériel serait régi par convention.

Un premier projet de convention avait été présenté et approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 janvier 2023. Ce projet ayant été modifié par la commune de Fontaines avant sa présentation en Conseil municipal le 1^{er} juin 2023, il convient de délibérer sur le nouveau projet de convention, annexé à la présente.

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel entre les communes de Rully et Fontaines,

Vu la délibération n°DE2023-63 du Conseil municipal de Fontaines, autorisant Madame le Maire à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel entre les communes de Rully et Fontaines, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

8 - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des intervenants vacataires pour le service et la surveillance des enfants du restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions de service de repas et de surveillance des enfants du restaurant scolaire, pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024, soit la durée de l'année scolaire 2023-2024.

Il est rappelé que le montant des vacances correspondantes était fixe et déterminé en Conseil municipal par un taux horaire correspondant au SMIC horaire brut.

Au regard de l'évolution de la valeur du SMIC de + 0.9% en janvier 2022 et + 2,65% en mai 2022, il est nécessaire de revaloriser le taux horaire de ces vacances afin de ne pas maintenir une rémunération inférieure au montant du revenu minimum.

Il est donc proposé de fixer le taux de vacation sur la base d'un taux horaire de 11.52 € bruts, et de prévoir que leur montant sera revalorisé à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024, soit la durée de l'année scolaire 2023-2024 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 11.52 € bruts ;
- **AUTORISE** la revalorisation du taux horaire de vacation dans les conditions ci-dessus exposées pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir à chaque revalorisation du SMIC horaire au niveau national ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

9 - Informations diverses

- **Eaux pluviales : bassin de Rabourcé et projet aux Brayères**

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires après leur transmission en Préfecture le 29 juin 2023

Et leur publication le 29 juin 2023